



# FICHE PREVENTION

## Appareils de levage Vérifications générales périodiques

### Périodicité

<p>Les appareils de levage définis ci-après et leurs supports : machines, y compris celles mues par la force humaine employée directement, et leurs équipements, conduits par un ou des opérateurs qui agissent sur les mouvements au moyen d'organes de service dont ils conservent le contrôle, dont au moins une des fonctions est de déplacer une charge constituée par des marchandises ou matériels et, le cas échéant, par une ou des personnes, avec changement de niveau significatif de cette charge pendant son déplacement, la charge n'étant pas liée de façon permanente à l'appareil. N'est pas considéré comme significatif un changement de niveau, correspondant à ce qui est juste nécessaire pour déplacer la charge en décollant du sol et n'est pas susceptible d'engendrer de risques en cas de défaillance du support de charge.</p> <p><b>Se reporter à la fiche 35-01 pour une liste plus complète des équipements concernés.</b></p>	<p><b><u>12 mois</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Examen de l'état de conservation<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Vérifier le bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports et déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situation dangereuses.</li></ul></li><li>• Essais de fonctionnement</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de changement de site d'utilisation, les appareils de levage ne nécessitant pas l'installation de support particulier.</li></ul> <p><u>Sont visés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les grues auxiliaires de chargement sur véhicules ;</li><li>- Les grues à tour à montage rapide ou automatisé, sur stabilisateurs ;</li><li>- Les bras ou portiques de levage pour bennes amovibles ;</li><li>- Hayons élévateurs ;</li><li>- Monte-meubles ;</li><li>- Monte-matériaux de chantier ;</li><li>- Engins de terrassement équipés pour le levage ;</li><li>- Grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur, ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes ;</li></ul>	<p><b><u>6 mois</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Examen de l'état de conservation<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Vérifier le bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports et déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situation dangereuses.</li></ul></li><li>• Essais de fonctionnement</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chariots élévateurs ;</li> <li>- Tracteurs poseurs de canalisations ;</li> <li>- Plate-formes élévatrices mobiles de personnes.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de changement de site d'utilisation, les appareils de levage non conçus spécialement pour lever des personnes, mus par la force humaine employée directement.</li> </ul>	
<p>Appareils de levage mus par une énergie autre que la force humaine employée directement, utilisés pour le transport des personnes ou pour déplacer en élévation un poste de travail.</p>	<p><b><u>6 mois</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'état de conservation <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Vérifier le bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports et déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situation dangereuses.</li> </ul> </li> <li>• Essais de fonctionnement</li> </ul>
<p>Appareils de levage mus par la force humaine employée directement, utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail.</p>	<p><b><u>3 mois</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'état de conservation <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Vérifier le bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports et déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situation dangereuses.</li> </ul> </li> <li>• Essais de fonctionnement</li> </ul>
<p><u>Accessoires de levage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Equipements non incorporés à une machine, à un tracteur ou à un autre matériel et la charge, tels qu'élingue, palonnier, pince auto-serrante, aimant, ventouse, clé de levage.</li> </ul>	<p><b><u>12 mois</u></b></p> <p>Examen de l'état de conservation dans le but de déceler toute détérioration, telle que déformation, hernie, étranglement, toron cassé, ... ou autre limite d'emploi précisée par la notice d'instructions.</p>

**Pour toute information complémentaire  
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,  
Au 02 41 24 18 80**